

reconsidérer les dispositions que je viens de signaler, en plus de la date limite.

Si le ministre des Affaires des anciens combattants a une autre solution, s'il veut présenter un programme de logements pour anciens combattants comparable à celui que nous réclamons, meilleur, peut-être, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, alors je l'applaudirai à tout rompre. En fait, j'avais espéré que pendant l'intervalle des 15 jours d'avis qu'il nous a fallu donner pour présenter cette motion et obtenir la tenue du débat actuel, il aurait eu tout le temps de se préparer à prendre l'initiative du débat. Tous les jours, je me suis demandé si, à l'appel des motions, il allait se lever pour annoncer un programme d'habitations pour anciens combattants. S'il décide aujourd'hui de le faire, le débat ne durera pas deux jours; il se terminera presque aussitôt. Sinon, la Chambre devra, je le répète, continuer à débattre la motion et le débat pourrait dégénérer en lutte pour certains d'entre nous, si l'on veut persuader tous les députés de soutenir le ministre, même s'il s'agit de le soutenir contre ses propres collègues. Il faut adopter la motion à l'unanimité et exiger que le ministre s'engage à accéder à la demande que formule la motion.

Dès que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est mise en délibération, d'aucuns soutiennent que les buts de la loi ont été modifiés, que les anciens combattants connaissaient les dispositions visant la date limite du 31 octobre, et ainsi de suite. Mais certains vétérans estiment que ces arguments ne sont pas valables. J'aimerais une fois de plus citer quelques passages d'une lettre adressée au ministre le 28 janvier de cette année par M. E. F. Heesaker, président national de l'Association du Corps canadien. La lettre portait sur la prorogation de la date limite du 31 mars 1974, mais Votre Honneur ainsi que d'autres verront tout de suite qu'il s'agit de la question à longue échéance. Voici quelques passages de la lettre de M. Heesaker, et je cite:

Nous voudrions signaler ici que bien des anciens combattants n'ont eu connaissance des dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou du programme de formation universitaire qu'après avoir épuisé leurs crédits de rétablissement. Naturellement, ils ont dû rembourser leurs crédits de rétablissement avant de pouvoir bénéficier des avantages que leur confère la loi. Donc, ils n'ont pas cherché à profiter de deux formules de réadaptation; ils ont changé tout simplement de formule après avoir été mis au courant de l'existence de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

C'est en réponse à une déclaration déjà faite par le ministre qui a affirmé que certains anciens combattants tentaient de toucher des prestations plus élevées que celles auxquelles ils avaient droit. M. Heesaker ajoute plus loin dans sa lettre:

Vous dites être persuadé que la plupart des anciens combattants qui détiennent une certification d'admissibilité en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont simplement pris la précaution de l'obtenir avant la date limite au 31 octobre 1968.

Voici ce que dit ensuite M. Heesaker:

C'est tout comme la précaution qu'ils prenaient en 1914 et ensuite en 1939 pour s'assurer qu'aucun ennemi ne mettrait pied en terre canadienne, sauf en qualité de prisonnier de guerre. Toutefois, ils n'ont pas été avisés quand il s'est agi d'assurer leur propre sécurité.

Il y a encore une autre phrase que je voudrais lire dans la lettre de M. Heesaker au ministre; je pense qu'elle exprime le point de vue de la plupart d'entre nous:

Par conséquent, nous croyons que l'ancien combattant devrait pouvoir bénéficier des avantages que procure la loi sur les terres destinées aux anciens combattants jusqu'au jour de sa mort. Il a offert sa vie à une période de crise et ce qu'on lui offre est bien peu en retour.

Je l'ai déjà dit, c'est lors de la 29^e législature, qu'on a reporté la date limite du 31 mars 1974 au 31 mars 1975. Nos

Anciens combattants

anciens combattants devraient avoir droit à l'aide de l'État pour se bâtir une maison sur un lopin de terre, sans qu'il soit question de date limite même si leur seul but est d'avoir un endroit pour prendre leur retraite. Si nous leur accordons cela, il faudra également supprimer la date du 31 octobre 1968, soit la date limite pour présenter un certificat d'admissibilité. Il faudrait également modifier le montant du prêt de même que la superficie du terrain que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants permet d'acquérir.

A mon avis, c'est une question très importante. Je suis fier que nous ayons eu recours à une loi du Parlement pour engager un débat spécial sur cette question qui préoccupe tous les anciens combattants du pays. Je pense qu'il est de circonstance que le débat actuel ait lieu quelques jours avant le Jour du souvenir alors que la plupart des députés de la Chambre arborent le coquelicot symbolique. J'espère qu'au cours du présent débat et au moment de nous prononcer sur la motion, nous prendrons fait et cause pour nos vétérans de façon à appuyer le ministre des Affaires des anciens combattants dans la lutte qu'il livrera au sein du cabinet pour faire droit à la demande des anciens combattants. Nous cherchons en leur nom à prolonger la durée d'application de la loi sur les terres des anciens combattants ou à établir une politique de logement en leur faveur, afin d'assurer à ceux qui ont servi le Canada des droits acquis, des droits qu'ils ont si bien mérités.

● (1610)

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, depuis que je suis à la Chambre, lorsqu'on soulève des questions concernant les affaires des anciens combattants, j'ai toujours le privilège de précéder mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je suis heureux qu'il me précède à son tour aujourd'hui et je le félicite de son intelligence alerte du Règlement, qui a permis la tenue du débat actuel sur la motion à l'étude, que nous examinerons demain également. Il m'est agréable de le suivre dans ce débat, car il m'a permis de collaborer avec lui en appuyant la motion à l'étude qu'il a inscrite il y a quelques jours. Je suis heureux également que la proposition en soit au stade actuel, par suite, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, de la motion de défiance que je présentais au nom de notre parti le 12 mars, au cours de la dernière session, motion qui eut pour effet de retarder d'un an la date d'expiration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je sais que je répéterai les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre, car je suis tout à fait d'accord avec lui, mais, à mon avis, nous devons profiter de cette dernière occasion pour insister sur la nécessité de rectifier un tort.

La motion présentée aujourd'hui est très simple et demande seulement que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) réexamine la question de la date limite et fasse rapport de ses conclusions à la Chambre, dans les 15 jours qui suivront l'adoption, avec ou sans modifications de la motion. L'adoption de la motion ne devrait poser aucun problème. Je demande à tous les députés, surtout à ceux de l'autre côté de la Chambre, de l'appuyer. Si j'avais pu savoir d'avance tout ce qui s'est passé depuis mars dernier, ma motion aurait sans doute été rédigée de la façon suivante: que le gouvernement abroge l'article 31 de la loi; il s'agit de l'article qui prévoit la date limite du 31 octobre 1968, pour ce qui est de l'admissibilité aux termes de la loi, et la date limite du 31 mars 1974, pour les demandes présentées par les anciens